

## MAIRIE DE LA FALAISE



Téléphone : 01 30 95 64 45  
Courriel : [mairie@la-falaise.fr](mailto:mairie@la-falaise.fr)  
Site internet : [www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr)

# FLASH n° 17

18 mars 2022



[www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr)

## Collecte pour l'Ukraine

Depuis le 1<sup>er</sup> mars, la Protection Civile a déployé tous les moyens dont elle dispose pour aider les populations civiles ukrainiennes. En partenariat avec l'Association des Maires de France, la collecte de dons a été un véritable succès. La Protection Civile achemine désormais régulièrement des dons vitaux vers l'Ukraine, grâce à votre soutien.

*À La Falaise, c'est près de 3m<sup>3</sup> de dons qui ont été collectés et récupérés ce jeudi 17 mars 2022 par la Protection Civile.*

*Merci à vous !*



**SOUTIEN À L'UKRAINE**

L'Association des Maires de France indique que les besoins des Ukrainiens « se portent désormais prioritairement sur du matériel spécifique (médicaments, dispositifs médicaux de secours, groupes électrogènes) ». Ces matériels, qui ne peuvent faire l'objet de dons de particuliers, doivent être achetés. L'AMF appelle donc les mairies à orienter désormais le plus possible la solidarité vers les dons financiers, notamment sur le site de la Protection civile (<https://don.protection-civile.org/soutenir>)

Pour vous remercier et afin de vous présenter une synthèse de l'ensemble des actions concrètes que La Protection Civile a mis en œuvre, un document d'information est consultable sur : <https://www.protection-civile.org/crise-ukrainienne/>

## Inscriptions à l'école - Année 2022/2023 (2)



*Depuis le 7 mars 2022, vous pouvez inscrire votre enfant à l'école « Les 3 Tilleuls » de La Falaise comme suit :*

- ▶ Se présenter en mairie avec le livret de famille et un justificatif de domicile : un formulaire sera à compléter sur place, tamponné de la mairie et vous sera remis.
- ▶ Prendre ensuite rendez-vous avec la directrice de l'école (01 30 95 86 88) et lui apporter le formulaire rempli en mairie, le livret de famille et le carnet de vaccinations. Pour une 1<sup>ère</sup> inscription (entrée en petite section de maternelle par exemple), un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à fréquenter l'école maternelle vous sera demandé.

**Pour plus d'informations, se reporter au Flash n° 16 du 22 février 2022 (consultable sur [www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr))**



### ATTENTION :

*La balayeuse pour le nettoyage des caniveaux passera sur la commune le lundi 21 mars 2022*

C'est pourquoi nous vous remercions de bien vouloir veiller, autant que possible, à ne pas stationner vos véhicules entre 8h30 et 17h00 sur la chaussée de manière à optimiser le nettoyage des caniveaux.

*Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique*

## Eau et assainissement

# La Falaise : ce qui change en 2022

Depuis sa création en 2016, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise est compétente en matière d'eau potable pour 68 des 73 communes qui la composent (*les communes d'Orgeval, des Alluets-le-Roi, de Morainvilliers, de Médan et de Villennes-sur-Seine sont gérées par le syndicat de Feucherolles*) ainsi qu'en matière d'assainissement pour la totalité des communes de son territoire. Fusion de six anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), GPS&O a hérité d'un nombre élevé de contrats avec des niveaux de service et des tarifs très hétérogènes d'une commune à l'autre.

La politique conduite par la Communauté urbaine vise à maintenir un haut niveau de qualité de service et de préservation de la ressource en intégrant, notamment le facteur du réchauffement climatique et la lutte contre les pollutions chimiques. Elle vise également, au gré des renouvellements de contrat, à rationaliser le nombre de contrats et harmoniser progressivement les prestations et le prix de l'eau sur le territoire.

Dans ce contexte, pour relever les enjeux actuels et à plus long terme, Grand Paris Seine & Oise doit ajuster sa capacité d'investissement dans les domaines de l'eau et de l'assainissement afin de réaliser les interventions et travaux indispensables sur les différents réseaux.

### Eau : répondre à des besoins d'investissement

Pour faire face à un besoin d'investissement, un tarif revalorisé de l'eau (+ 0,25 €/m<sup>3</sup>) est appliqué en 2022. Il correspond à une augmentation moyenne annuelle de 30 € pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup>. Cette redevance doit permettre de faire face à l'augmentation du coût de l'énergie, des matières premières et des produits de traitement tout en menant de front quatre types d'action :

- Alimenter en eau adoucie le plus grand nombre d'habitants grâce à l'évolution des procédés de traitement ;
- Protéger les ressources en eau contre les pollutions diffuses ;
- Adapter les systèmes d'alimentation (production, stockage, transport, interconnexions de secours) pour répondre à la demande dans un contexte d'accroissement de la population, pour avoir la capacité de résister à un scénario de type canicule à l'horizon 2050, pour réduire au maximum notre dépendance en matière d'import d'eau potable ;
- Maintenir à un bon niveau de l'état patrimonial des réseaux, réservoirs et châteaux d'eau.

### Chiffres-clés

- 8 sites principaux de production d'eau potable
- 1 800 km de réseaux
- 99 880 abonnés au service
- 63 réservoirs et châteaux d'eau
- 22 253 000 m<sup>3</sup> facturés aux abonnés en 2020
- 88 % de rendement global du système de distribution

### Assainissement : une légère hausse

La légère hausse de la redevance en assainissement correspond à l'inflation. Elle représente, selon les communes, entre 1 € et 5,40 € par an pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup>.

### Chiffres-clés

- 22 stations d'épuration soit 18 354 000 m<sup>3</sup> d'effluents épurés
- 17 millions m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées
- 163 postes de refoulement
- 1 930 km de réseaux eaux usées ou unitaires
- 20 776 000 m<sup>3</sup> assujettis à la redevance assainissement

### Vers une harmonisation des tarifs et des services

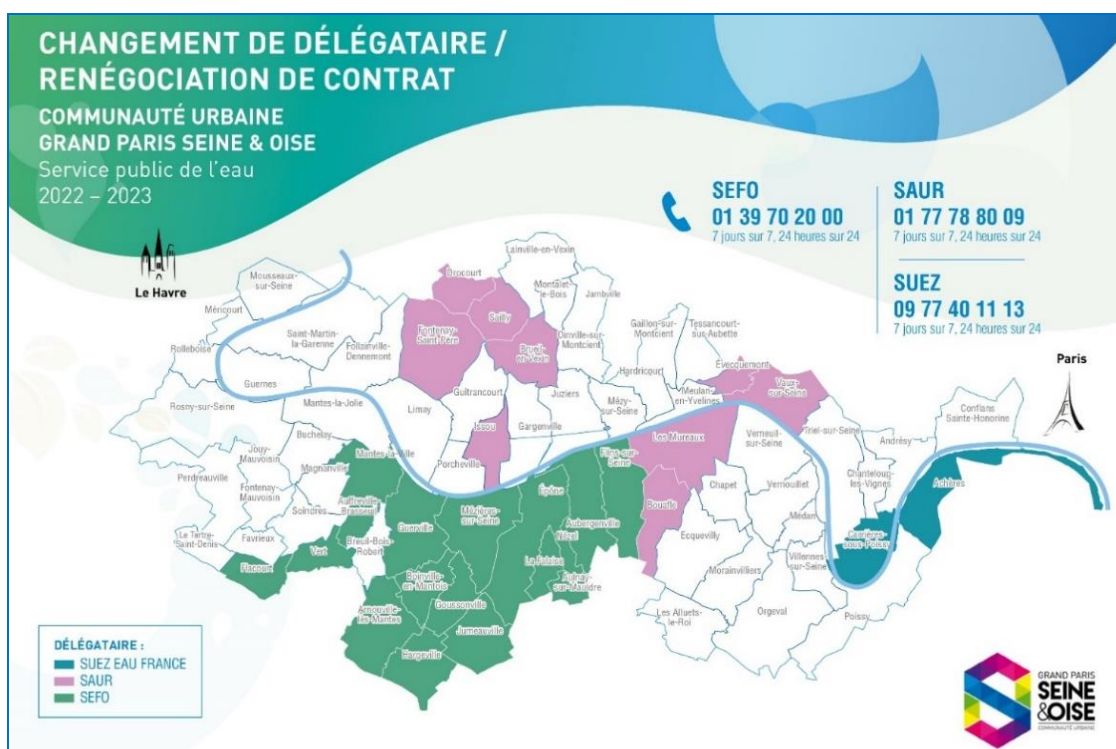
La Communauté urbaine mène un travail de fond pour réduire le nombre de contrats des intervenants en matière d'eau, de 56 en 2017 à 29 en 2022, mais aussi pour harmoniser les tarifs sur son territoire où 27 variantes sont actuellement appliquées.

Au-delà de ce souci d'harmonisation, la qualité de l'eau distribuée s'affirme comme un enjeu majeur. De nouveaux équipements se déploient pour adoucir l'eau, c'est-à-dire réduire sa teneur en calcaire notamment, et des actions sont menées pour diminuer les taux de nitrates ou de pesticides.

Cette qualité de service se traduit également par la généralisation de la télérelève, des travaux pour améliorer les réseaux de distribution, comme le renouvellement de plusieurs centaines de mètres de canalisation tous les ans.

Ces nouveaux contrats sont également l'occasion de réaliser la modélisation du fonctionnement des principaux réseaux. La numérisation permet de simuler l'impact de nouveaux clients importants (zone d'aménagement concerté ou lotissement par exemple...), de comprendre un dysfonctionnement, rechercher les causes d'une baisse de performance de la défense incendie... Cette modernisation améliore en moyenne l'indice linéaire de perte en eau de 20 % à 9 %, selon les secteurs, grâce à une politique active de recherche de fuites et la mise en place de plans d'actions.

## Nouveaux délégataires, nouveaux services



## Du nouveau dans votre commune

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la Société des Eaux Fin d'Oise (SEFO) va prendre le relai de Suez Eau France. La société va installer une agence locale dans le secteur d'ici fin 2022. La qualité de l'eau distribuée qui provient du champ captant de Flins-sur-Seine, demeure inchangée.

En revanche, la mise à niveau des installations de télérelève effective à partir de juin 2023 présente plusieurs avantages :

- Une meilleure efficacité de la relève ;
- Une alerte plus rapide vous sera adressée en cas de consommation anormale ;
- La possibilité de suivre votre consommation sur l'espace client.

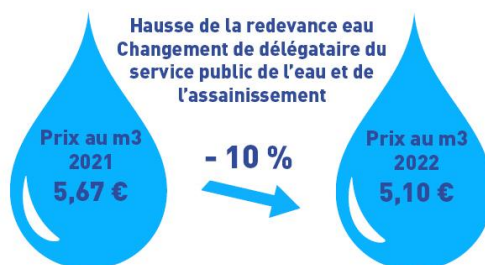
Pour la mise en place, il existe trois possibilités :

- Soit un module de relève est déjà installé sur un compteur récent et fonctionne normalement, aucune intervention ;
- Soit le compteur est récent et compatible auquel cas SEFO sollicitera un rendez-vous pour l'installation du module de relève à distance ;
- Soit le compteur est trop ancien ou non compatible : un courrier de SEFO sera adressé pour le remplacement du compteur et l'installation du module de relève à distance.

Quel que soit le cas de figure, l'abonné n'aura rien à payer.

En assainissement, depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, la Société des Eaux Fin d'Oise (SEFO) a également pris le relai de Suez Eau France pour le service de collecte.

## Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement à La Falaise





**PLUi**  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

Construire ensemble  
Grand Paris Seine & Oise

PREMIÈRE MODIFICATION GÉNÉRALE

**RÉUNION PUBLIQUE**

En visioconférence  
Mardi 5 avril 2022 à 18h30

Plus d'informations sur [construireensemble.gpseo.fr](http://construireensemble.gpseo.fr)




## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION DU PLUi

### *Informez-vous et exprimez-vous le 5 avril*

La première modification générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) se précise. Une réunion publique ouverte à tous est organisée en visioconférence mardi 5 avril, à 18h30. L'objectif ? Rappeler le cadre légal de ce projet et présenter les grands sujets qui pourront y être intégrés.

Approuvé le 16 janvier 2020 par les élus du conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise, le PLUi régit depuis cette date toute opération portée par un particulier ou un professionnel de l'urbanisme dans l'une des 73 communes du territoire. Ce cadre détaille non seulement des règles très précises vis-à-vis des constructions (hauteur, limites séparatives, insertion dans l'environnement, stationnement, réseaux...) mais aussi des orientations plus larges en matière de protection des espaces naturels et agricoles, de développement économique ou d'aménagement global. Il pose aujourd'hui les bases de ce que doit devenir le territoire dans les décennies futures.

Après deux années d'application, des éléments à corriger, clarifier ou ajuster apparaissent. C'est l'objet de cette première modification générale du PLUi. La démarche est accompagnée d'une phase de concertation avec la population afin d'ajouter aux différents points de modification déjà identifiés - notamment avec les communes – d'autres sujets suggérés par les habitants.

#### **Rendez-vous mardi 5 avril 2022 à 18h30 en visioconférence pour :**

- Bien comprendre les dispositions réglementaires qui régissent la procédure (code de l'urbanisme) et cerner ce qui pourra être recevable ;
- Découvrir les principales modifications envisagées qui illustreront le champ d'intervention de la modification ;
- Prendre connaissance du calendrier de cette première modification générale et des moyens ouverts pour permettre à tous d'exprimer des demandes dans le cadre de la concertation préalable ;
- Poser des questions lors du temps d'échange de fin de réunion, sans toutefois aborder des demandes particulières qui nécessitent le plus souvent une analyse fine du contexte tant topographique que réglementaire. Ces requêtes individuelles peuvent être déposées jusqu'à la clôture de la concertation prévue début juin 2022. Elles seront toutes étudiées, en collaboration avec les communes concernées, et feront l'objet d'un traitement global et thématique dans le cadre du bilan de la concertation obligatoire, envisagé en septembre 2022.



- Le lien d'accès à la visioconférence sera mis en ligne sur les sites et réseaux de la Communauté urbaine quelques jours avant la réunion
- N'hésitez pas à vous inscrire pour recevoir un mail de rappel sur [www.gpseo.fr](http://www.gpseo.fr)
- Plus d'infos : [construireensemble.gpseo.fr](http://construireensemble.gpseo.fr)